



Association loi 1901

Par coach

bonjour a vous et bonne année ;
voici ma question, mon président de club de handball a ouvert un livret A avec un trop perçu financier montant 3000 euros ; celui ci doit il mentionner cette somme lors des AG ,et doit il faire apparaitre cela sur le bilan comptable de l'asso ou a t il le droit de ne pas le mentionner comme argent existant ?

en vous remerciant par avance

cordialement

papy

Par florian15

Bonjour et bonne année à vous aussi,

Le trésorier de cette association ou son président en cas d'absence de trésorier, doit naturellement faire apparaître sur le livre comptable de cette association toutes les opérations et mouvements bancaires qui y sont effectués et par voie de fait, figurés au bilan présenté à ses membres lors de son compte-rendu à l'AG.

Cordialement.